

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1887.

Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux (¹).

Amendements proposés par le Gouvernement.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, accompagnés d'un exposé des motifs, des amendements aux articles 1 et 2 du projet de loi n^o 114, déposé dans la séance de la Chambre du 18 mars dernier.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(¹) *Projet de loi, n^o 114.*

I.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

La Société Nationale des Chemins de fer vicinaux a besoin, pour l'installation de ses services à Charleroi, d'occuper des terrains domaniaux provenant des anciennes fortifications situés le long de la Sambre, dans le voisinage de la prison. Ils sont figurés au plan ci-joint.

A cet effet, il serait cédé à la dite Société une étendue d'environ un hectare, sur le pied de 20,000 francs l'hectare ; de plus elle aurait le droit d'option, pendant deux ans, pour l'acquisition d'un excédent de près de 24 ares à raison de 200,000 francs l'hectare.

Ces terrains ont été estimés à leur valeur vénale qui est peu élevée dans cette partie du territoire de la ville, notamment en ce qui concerne la partie à céder immédiatement. Quant au taux de 200,000 francs, il s'explique par la double circonstance que l'excédent dont il s'agit est situé à front d'une voie de communication d'une certaine importance et qu'il bénéficiera du voisinage même des installations projetées.

Les travaux à exécuter par la Société étant des plus urgents et l'étendue exacte des terrains n'ayant pu encore être fixée, le Gouvernement demande l'autorisation de conclure l'opération sur les bases préindiquées, sauf à la constater ultérieurement par acte en due forme.

AMENDEMENT.

ART. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé :

1^o A céder gratuitement à la ville de Huy.

.

2^o A céder à la Société Nationale des Chemins [de fer vicinaux environ un hectare de terrains domaniaux situés le long de la Sambre, à Charleroi, sur le pied de 20,000 francs l'hectare, et à conférer en outre à la dite Société le droit d'option, pendant deux ans à partir de l'approbation de l'acte à passer, pour l'acquisition d'un excédent de près de 24 ares des dits terrains, à raison de 200,000 francs l'hectare.

II.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Des alignements nouveaux ont été décrétés pour la rue de Brabant et du Rempart-Saint-Jean, à Gand.

En vue de faciliter la réalisation du travail, il a été conclu avec la ville et M. Devuyt, un double échange, qui permettra en outre à l'administration des domaines de tirer meilleur parti tant des terrains conquis sur le haut Escaut, que des excédents d'emprises restés disponibles.

L'État cède une contenance de 64^{m²},33, plus des caves situées sous la maison voisine, et reçoit une étendue de 39^{m²},33. Il paie une soulte de 23,300 francs pour compenser la différence de valeur, et indemniser M. Devuyt des dommages causés à la propriété par les travaux de reconstruction du pont de Braemgaten.

Quant à l'échange contracté avec la ville, il comprend une étendue de 17^{m²},71^d contre 63^{m²},08^d de terrain communal.

Le terrain domanial offre une plus value de 1,200 francs, mais elle est compensée par le coût des travaux de voirie que la ville prend à sa charge.

Aucune soulte n'est donc stipulée.

AMENDEMENT.

ART. 2.

3° L'échange conclu le 2 avril 1887, avec M. Devuyt et la ville de Gand, de terrains situés en cette ville, rues de Brabant et du rempart Saint-Jean.
